

DECISION DU MAIRE

2025/546

**VENTE D'UN
VEHICULE
COMMUNAL
PEUGEOT
PARTNER
860 DPK 78**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € par bien ;

Considérant l'âge et la vétusté du véhicule communal Peugeot Partner immatriculé 860 DPK 78 dont la 1^{ère} date de mise en circulation est le 27 décembre 2005 avec 85 500 km et qui engendrerait trop de frais de réparation ;

DECIDE

Article 1 :

La vente de ce véhicule **en l'état** au Haras d'Haspel de Monsieur Delmotte José, Le Pont Œuvre 61550 Touquettes, pour un montant de 400.00 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule pourra être conclu avec le Haras d'Haspel.

Dés l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné sera retiré de l'inventaire communal.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :



La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

2025/546

**VENTE D'UN
VEHICULE
COMMUNAL
PEUGEOT
PARTNER
860 DPK 78**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 juin 2025

Le Maire



Certifié exécutoire après envoi
au contrôle de légalité
le : 27/07/2025
et publication le : 27/07/2025
et / ou notification le :

Le Maire

Sami DAMERGY

